Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine culturel immatériel

Rapport périodique

Formulaire ICH-10

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET SUR L'ETAT DES ELEMENTS QUI ONT ETE INSCRITS SUR LA LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

DATE LIMITE 15 DECEMBRE 2014
POUR EXAMEN EN 2015

Les instructions pour remplir le rapport périodique sont disponibles à l'adresse suivante:
http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires

A. PAGE DE COUVERTURE
A.1. État soumissionnaire du présent rapport *Dans le cas d'un rapport au sujet d'un élément inscrit sur la Liste représentative soumis par un État non partie à la Convention, le nom de l'État doit être indiqué, accompagné de la mention « État non partie à la Convention ».*
Suisse
A.2. Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion *Elle peut être consultée en ligne à l'adresse suivante :* www.unesco.org/culture/ich.
16/07/2008
A.3. Éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, le cas échéant *Veuillez établir une liste de tous les éléments présents sur le territoire de votre pays qui sont inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et indiquer en quelle année ils y ont été inscrits ; pour ce qui est des éléments multinationaux, veuillez indiquer quels autres États sont concernés.*
Néant
A.4. Éléments inscrits sur la Liste représentative, le cas échéant *Veuillez établir la liste de tous les éléments présents sur le territoire de votre pays qui sont inscrits sur la Liste représentative et indiquer en quelle année ils y ont été inscrits ; pour ce qui est des éléments multinationaux, veuillez indiquer quels autres États sont concernés.*
Néant

A.5. Programmes, projets ou activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention, le cas échéant

Veuillez établir la liste de tous les programmes, projets ou activités de votre pays sélectionnés par le Comité au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, en indiquant en quelle année ils ont été sélectionnés ; pour ce qui est des éléments multinationaux, veuillez indiquer quels autres États sont concernés.

Néant

A.6. Synthèse du rapport

Veuillez fournir une synthèse du rapport, qui permette au grand public de comprendre l'état d'avancement général des mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre la Convention.

Entre 460 et 690 mots

La Suisse est un Etat fédéral. Les 26 cantons qui la composent disposent chacun de compétences autonomes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Chacun mène sa politique propre pour la mise en œuvre de la Convention, bien qu'il existe des structures de coordination à l'échelon national et régional. Dans chaque section du rapport, une distinction est faite entre les mesures nationales et régionales lorsque cela est pertinent.

La Suisse a fait du patrimoine culturel immatériel (ci-après PCI) une priorité de sa politique culturelle pendant la période 2012-2015. Dans le but de rendre la Convention et le concept de PCI plus accessibles au grand public, l'appellation « traditions vivantes en Suisse » a été introduite pour désigner le PCI. Afin de valoriser l'importance de ces pratiques pour la vie et la diversité culturelles suisses, les institutions culturelles de la Confédération ont été mobilisées, en fonction de leurs compétences respectives :

- en faveur des objectifs de la Convention et de la lisibilité des traditions vivantes (Office fédéral de la Culture OFC) ;

- pour encourager les échanges entre artistes suisses et étrangers et entre culture contemporaine et traditionnelle (Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia) ;

- pour valoriser les sources d'archives, notamment les dialectes (Bibliothèque nationale) ;

- pour la perpétuation des techniques artisanales traditionnelles (Musée national).

Dans cette première étape de mise en œuvre, la Suisse a privilégié un travail axé sur la documentation et la sensibilisation au PCI ; ainsi qu'à une relecture des mesures d'encouragement préexistantes à l'aune de ce nouveau concept. Il importe ainsi de souligner que le PCI englobe une vaste palette de formes d'expressions culturelles traditionnelles, qui constituent de longue date une responsabilité d'encouragement des autorités suisses aux différents niveaux d'action publique (Confédération, cantons, communes), assumée par des mesures de soutien direct ou indirect (subventions aux associations, aux manifestations, aux archives et à la recherche). Ce constat porte notamment sur les domaines des traditions et expressions orales, des arts du spectacle, des pratiques sociales, rituels et événements festifs et des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

On relèvera à ce titre que la Suisse disposait déjà avant l'entrée en vigueur de la Convention de l'une des concentrations muséale, archivistique et bibliothécaire les plus importantes au monde ; incluant plusieurs institutions spécialisées dans la sauvegarde d'aspects spécifiques du PCI (p. ex. Phonothèque, Cinémathèque et Bibliothèque nationales suisses ; Association Memoriav pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse ; Archives suisses de la danse ; Collections suisse du théâtre ; Centres régionaux de musique populaire ; quatre Vocabulaires nationaux). Plusieurs musées soutenus par la Confédération se consacrent en outre uniquement à la documentation du PCI et à sa mise à disposition du public (Musée Alpin Suisse, Musée de l'habitat rural du Ballenberg, etc.).

La mise en œuvre de la Convention a permis de prendre conscience du rôle éminemment contemporain et durable de ces mesures de protection et de promotion du PCI et du besoin de mobiliser davantage leur potentiel. C'est pourquoi l'OFC a triplé ses soutiens aux associations culturelles amateur, qui constituent un trait d'union entre conservation et développement du PCI ainsi qu'entre publics et acteurs professionnels. En parallèle, diverses possibilités d'encouragement des projets culturels amateurs ont été développées. C'est également pourquoi l'on constate une grande diversité de mesures régionales, qui se caractérisent globalement par leur proximité aux enjeux locaux et leur inscription dans des politiques préalables à l'adoption de la Convention.

Ces priorités expliquent aussi l'absence actuelle d'éléments suisses sur les listes de la Convention. On relèvera cependant la publication récente de la *Liste indicative du PCI en Suisse* (qui réunit les huit candidatures que la Suisse envisage de présenter au cours des prochaines années, accessible sous www.bak.admin.ch/PCI) par le Conseil fédéral, sur proposition d'un groupe d'experts issus de la société civile. Une première candidature suisse pourrait ainsi être présentée en mars 2015.

Une rencontre nationale a été organisée par la Commission suisse pour l'UNESCO afin d'assurer la consultation des communautés concernées sur le présent rapport (voir point C.7 et annexe).

A.7. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant le rapport doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Titre (Mme/M., etc.) :	Mme
Nom de famille :	Dao
Prénom :	Julia
Institution/fonction :	Chargée d'affaires internationales, Section culture et société, Office fédéral de la culture
Adresse :	Hallwylstrasse 15, 3003 Berne
Numéro de téléphone :	+ 41 58 463 72 60
Numéro de fax :	+ 41 58 462 78 34
Adresse électronique :	julia.dao[at]bak.admin.ch
Autres informations pertinentes :	

B. MESURES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Dans toute la partie B ci-dessous, on entend par « mesures » les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées prises par l'État ou par la société civile, y compris les communautés, les groupes, et, le cas échéant, les individus, sous l'impulsion de l'État. L'État doit décrire, chaque fois que c'est pertinent, les efforts qu'il déploie pour assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel, et pour les impliquer de près dans sa gestion (article 15 de la Convention).

B.1. Capacités institutionnelles de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Rapport sur les mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme indiqué à l'article 13 de la Convention et au paragraphe 154 des Directives opérationnelles.

B.1a Organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Chaque État doit « désigner ou établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (article 13). Veuillez indiquer à quelle(s) entité(s) cette responsabilité a été confiée et en communiquer les coordonnées complètes.

Ne pas dépasser 290 mots

Au niveau fédéral, cette compétence est confiée à la Section Culture et Société de l'Office fédéral de la culture (OFC, Hallwylstrasse 15, CH-3003 Berne). Un nouveau poste et un budget spécial, doté de CHF 1.6 million (env. USD 1.83 million) en 2012-2015, ainsi qu'un programme conjoint aux institutions culturelles de la Confédération (OFC, Musée et Bibliothèque nationaux, Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia) ont été créés. Afin de respecter l'esprit de la Convention, l'OFC a établi différents groupes de travail, impliqués dans a) la mise en œuvre de la Convention ; b) l'établissement d'inventaires et c) l'établissement d'une liste indicative des candidatures suisses. Dans chaque dispositif, l'OFC veille à assurer un équilibre entre experts, régions et société civile, en collaborant notamment avec la Commission suisse pour l'UNESCO qui a fait du PCI l'une de ses priorités de travail.

Au niveau régional, on relève l'exemple des cantons de Vaud (dont le Grand Conseil a adopté en 2014 une Loi sur le patrimoine *mobilier et immatériel,* qui propose notamment la création d'un poste de conservateur du PCI, d'une Commission et d'un Fonds pour le patrimoine mobilier et immatériel), de Genève (qui a intégré le PCI à sa Loi sur la culture de 2013, afin d'en garantir la transmission, la conservation et la valorisation) et d'Argovie (dont la Loi sur la culture de 2010 fait du PCI un nouveau domaine d'encouragement). D'autres cantons ont créé des commissions d'experts, civils ou gouvernementaux, et nommé des responsables de projet (Valais) ou confié un mandat à des centres de compétences externes tels des musées (Fribourg, Appenzell-RI, Suisse centrale). De manière générale, la volonté de confier cette compétence à des institutions existantes ou de l'intégrer aux tâches patrimoniales courantes (Suisse centrale, St-Gall, etc.) prédomine sur la création de nouvelles structures.

B.1b Institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel

Indiquez quelles institutions de ce type ont été créées, sont nées à l'initiative de l'État ou ont été renforcées par lui et communiquez leurs coordonnées complètes.

Ne pas dépasser 290 mots

Au niveau fédéral, la Confédération n'a pas créé d'institution spécifique de formation, mais a pris diverses mesures destinées à améliorer les compétences de gestion du PCI (voir point B.3).

Le Centre de cours de Ballenberg, lié au Musée de l'habitat rural, est par exemple soutenu par l'OFC dans ses efforts de transmission des techniques artisanales traditionnelles à destination d'un large public. Ce soutien cible le renforcement des compétences de transmission des

artisan(e)s ainsi que la réalisation de cours intergénérationnels (responsable et coordonnées : Kurszentrum Ballenberg ; Adrian Knüsel ; Museumstrasse 131B ; CH-3858 Hofstetten).

Comme précisé au point A.6, ces mesures directement liées à la mise en œuvre de la Convention complètent le dispositif traditionnel existant en faveur de la gestion patrimoniale dans les universités et institutions culturelles suisses, qui sont soutenues à différents niveaux d'action publique.

Au niveau régional, diverses initiatives peuvent à ce titre être soulignées, tels l'axe « Musique populaire » du Baccalauréat universitaire en Musique de la Haute école de Lucerne. Les cantons de Suisse centrale (Uri, Schwyz notamment) mettent aussi l'accent sur la musique et le théâtre populaires en soutenant deux festivals (*Alpentöne* et le *Festival de musique populaire d'Altdorf*) et la Maison de la Musique Populaire d'Altdorf. Ces deux festivals mettent l'accent sur les nouvelles musiques populaires et les formes d'expressions et d'expérimentations musicales créatives dans l'espace alpin. En Suisse orientale, le Centre de musique populaire d'Appenzell s'est par ailleurs établi comme centre de cours spécialisé. On relèvera également les mesures de formation musicale courante, tels les Certificats de Direction chorale et de Direction d'ensembles à vent (p. ex. en lien au Chant choral et à la Musique de cuivres) délivrés par divers Conservatoires.

B.1c Institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel

Indiquez quelles institutions de ce type ont été établies par l'État et communiquez leurs coordonnées complètes ; décrivez toute mesure prise par l'État pour faciliter l'accès à ces institutions.

Ne pas dépasser 290 mots

Au niveau fédéral, l'OFC a mis en ligne en 2012, et dans le cadre de la réalisation de l'inventaire national, un site internet en 5 langues destiné à valoriser l'importance du PCI sur le territoire suisse. Celui-ci inclut des dossiers documentant chacun des éléments actuellement inscrits sur l'inventaire suisse. Cette documentation est le fruit d'une collaboration de près de deux ans entre Confédération, experts et communautés, groupes et individus qui entretiennent et transmettent ce patrimoine (www.traditions-vivantes.ch).

On soulignera aussi le rôle joué par la Bibliothèque, la Phonothèque, le Musée national(e) suisse et les vocabulaires nationaux en matière de documentation patrimoniale conventionnelle.

Au niveau régional, diverses institutions telles le Centre de dialectologie et d'ethnographie du Tessin ; la Maison de la Musique populaire d'Altdorf ; le Centre de Musique populaire d'Appenzell (bientôt étendu au Toggenburg) et le Musée d'ethnographie de Neuchâtel se sont distinguées par leur attention portée au PCI, sous diverses appellations, au cours des dernières années.

Dans la plupart des régions, la création d'un poste de conservateur ou l'émission d'un mandat spécifique (Vaud, Valais, Argovie-Soleure, Suisse centrale, etc.), a été préférée à la création d'une institution de documentation à part entière. De nombreuses bibliothèques cantonales et universitaires, archives d'Etat et centres de compétences existants tels des musées sont mobilisés dans cet effort de documentation (Appenzell RE et RI, St-Gall, Fribourg, etc.), donnant lieu à des dynamiques de collaboration fructueuses entre institutions locales, régionales et nationales. Dans le canton de Fribourg par exemple, trois musées régionaux (Musée gruérien, Musée de Morat, Musée singinois) collectent et conservent des documentations relatives au PCI. Diverses universités, hautes-écoles (p. ex. Haute-école de Lucerne, Haute-école pédagogique de Fribourg) et maisons d'édition sont également impliquées dans la production de supports didactiques et de documentation scientifique.

B.2. Inventaires

Veuillez communiquer l'inventaire ou les inventaires des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur le territoire de votre État, comme indiqué aux articles 11 et 12 de la Convention et au paragraphe 153 des Directives opérationnelles. Vous pouvez inclure les informations suivantes :

a. *la dénomination de chaque inventaire et celle de l'entité qui en est responsable ;*

b. *les principes de classification utilisés pour structurer l'inventaire ou les inventaires en question, par exemple selon les communautés/groupes de détenteurs des traditions, les domaines du patrimoine culturel immatériel, les principes territoriaux (niveaux national, régional, local), etc. ;*

c. *les critères ayant déterminé l'intégration d'éléments du patrimoine culturel immatériel dans votre/vos inventaire(s) ;*

d. *la prise en compte éventuelle, dans votre/vos inventaire(s), de la viabilité du patrimoine culturel immatériel (par exemple, le patrimoine culturel immatériel menacé de disparition, celui qui nécessite une sauvegarde urgente, etc.) ;*

e. *la présentation/l'approche retenue pour votre/vos inventaire(s) ;*

f. *la méthode utilisée pour la mise à jour de votre/vos inventaire(s) et la fréquence de celle-ci ;*

g. *les différentes manières dont les populations locales sont impliquées dans l'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel à inclure dans l'inventaire/les inventaires, puis dans leur établissement et leur mise à jour ;*

h. *la participation d'organisations non gouvernementales compétentes à l'identification et à la définition du patrimoine culturel immatériel.*

Entre 575 et 1150 mots

a. **Dénomination de l'inventaire national :** Liste des traditions vivantes en Suisse (www.traditions-vivantes.ch), réalisé de 2010 à 2012 sous la responsabilité de la Confédération et avec le soutien des 26 cantons. Entité responsable : Office fédéral de la culture.

Autre inventaire pertinent : Inventaire du Patrimoine culinaire suisse (www.patrimoineculinaire.ch), réalisé de 2004 à 2009 avec un soutien de la Confédération, de 24 cantons et de partenaires privés. Entité responsable : Association Patrimoine culinaire suisse (cf. liste des acteurs impliqués).

Dénomination des inventaires régionaux :

Vaud : Recensement du patrimoine immatériel, établi par le Service vaudois des Affaires culturelles (SERAC) : www.patrimoine.vd.ch/immateriel

Valais : Liste cantonale des traditions vivantes, établie par la Commission d'experts valaisanne pour le PCI : www.mediatheque.ch

Argovie-Soleure : Patrimoine culturel immatériel Argovie-Soleure. Liste des traditions vivantes, établi en collaboration entre les services culturels cantonaux d'Argovie et de Soleure : www.immaterielleskulturerbe-ag-so.ch

Berne : Liste des traditions vivantes du canton de Berne, établie par le canton avec l'appui d'une commission d'experts : www.erz.be.ch/lebendigetraditionen

Fribourg : Inventaire cantonal du patrimoine immatériel : www.traditions-fribourgeoises.ch ou www.freiburger-traditionen.ch; Entité responsable : Service de la culture de l'Etat de Fribourg

On relève aussi l'intention de développer de telles plateformes dans certaines régions (Schwyz, Uri), aussi sur la base d'initiatives privées (www.urikon.ch).

b. Principe de classification de l'inventaire national : classification établie selon les cinq domaines de PCI identifiés par la Convention ainsi que selon les régions (cantons) où l'élément se manifeste. Une série de mots-clés thématiques (saisons ; type d'activités, etc.) permet également de regrouper les différents éléments pouvant être apparentés, aux côtés d'une option de recherche plein texte.

Principe de classification des inventaires régionaux : selon les cinq domaines de PCI de la Convention (p. ex. Fribourg) et les régions où l'élément se manifeste (p. ex. Vaud) ou absence de classification propre (p. ex. Uri).

c. Critères d'inclusion dans l'inventaire national : ceux-ci découlent des critères de la Convention : l'exhaustivité et l'intelligibilité des demandes soumises ; le droit légitime à déposer un dossier ; l'appartenance aux domaines du PCI ; la continuité de la pratique ; son ancrage social ; et l'accord des détenteurs de la pratique. Du fait de la volonté de limiter cette première étape d'inventaire à un nombre restreint d'éléments, afin de privilégier leur documentation et leur mise en valeur, les notions de singularité (par rapport à d'autres traditions) et de représentativité d'un élément (par rapport à un groupe de traditions similaires) ont également été mobilisées au moment de l'examen des dossiers.

Critères d'inclusion dans les inventaires régionaux : variables selon les régions. Dans le Canton de Vaud, l'ancrage avéré d'une pratique dans une tradition et une histoire locale ; sa continuité ; sa singularité ; son degré de vitalité et d'identification de la population ont été considérés. A Fribourg : la transmission ; la création de lien social ; le potentiel d'identification à l'élément et de reconnaissance des porteurs, au niveau local ou cantonal. En Valais : l'exemplarité ; la fonction sociale ; le potentiel de développement et le degré de vitalité. Dans d'autres cas (p. ex. Suisse centrale), les critères sont établis de façon souple sur la base des critères nationaux.

d. Prise en compte de la viabilité dans l'inventaire national : la viabilité des éléments a été prise en compte tant dans le travail d'inventaire (voir critères d'inclusion) que dans le travail de documentation des éléments. Lors de la récolte d'informations, la Confédération a invité ses partenaires à documenter les mesures de conservation et les menaces pesant sur la transmission de chaque élément. Ainsi, les dossiers publiés font état de la viabilité de l'élément qu'ils décrivent ainsi que des mesures de sauvegarde mises en place chaque fois que ces aspects ont pu être documentés par les responsables cantonaux.

Prise en compte de la viabilité dans les inventaires régionaux : opérée sur la base des recommandations nationales (p. ex. Vaud, Schwyz, Uri).

e. Présentation et approche retenue pour l'inventaire national : La Confédération et les cantons se sont partagé les tâches d'inventoriage. Les cantons ont été chargés d'identifier les éléments présents sur leur territoire et en ont dressé l'inventaire. La Confédération a pour sa part assuré les tâches de coordination (en particulier la gestion du groupe de pilotage, constitué de représentants des cantons, d'experts et de la Commission nationale, chargé d'évaluer les propositions des cantons ; les préparatifs techniques, graphiques et rédactionnels ; la traduction et la publication de l'inventaire sur le site www.traditions-vivantes.ch). Elle a aussi assuré la documentation relative aux éléments présents à l'échelon national ou dans plusieurs régions, notamment linguistiques.

Présentations et approches retenues pour les inventaires régionaux : variables selon les régions : présentations basées sur le modèle proposé par l'OFC (Vaud, Fribourg) ou sur des modèles propres (Argovie-Soleure, Valais, Berne). Dans des régions où il n'existe pas d'inventaire régional publié, on relève que des approches interrégionales ont parfois été développées. C'est le cas en Suisse centrale (Lucerne, Obwald, Nidwald, Schwyz, Uri et Zoug) et orientale (Zurich, Glaris, Schaffhouse, Appenzell RI et RE, Saint-Gall, Thurgovie, Grisons) ainsi que dans les régions d'Argovie-Soleure et Bâle-Ville-Bâle-Campagne.

f. Méthode de mise à jour de l'inventaire national : Un groupe d'accompagnement est chargé du suivi de l'inventaire national. Les modalités de sa mise à jour sont actuellement en cours de discussion, sur la base d'une évaluation réalisée auprès de tous les partenaires impliqués dans l'élaboration initiale de l'inventaire.

Méthode de mise à jour des inventaires régionaux : variable selon les régions, notamment en raison du besoin d'arrêter une méthode au niveau national. Dans le canton de Berne, une première actualisation est prévue en 2016. Le canton de Genève s'est lui aussi déjà engagé à une mise à jour régulière, sans définir de rythme précis. A Fribourg, le Service de la culture procède en collaboration avec le Musée gruérien à une veille active de

l'inventaire cantonal en fonction des nouveaux éléments portés à leur connaissance. Le Canton de Vaud procède également à une veille active, l'inventaire restant ouvert à l'établissement de nouvelles fiches. En Valais, une volonté de mettre un accent futur sur des thèmes comme l'industrialisation, l'urbanisation et la migration et de valoriser des éléments contribuant à l'intégration et à la résolution de problèmes est affirmée. Le colloque « Les traditions vivantes dans l'espace urbain » organisé à Fribourg (voir point B.3 b) contribuera à cette réflexion.

g. Implication des populations locales dans l'identification et la définition du PCI à inclure dans l'inventaire national et dans l'établissement et la mise à jour de celui-ci : La Confédération a mis sur pied une procédure d'inventaire fortement décentralisée, rendant possible une proximité et une implication optimales des acteurs de terrain. Le degré d'implication des populations locales dans l'établissement de l'inventaire national est toutefois variable, du fait des procédures retenues par chacune des régions participantes. La Confédération leur a à ce titre recommandé d'adopter une approche la plus participative possible, dans le respect de l'esprit de la Convention. Elle a en outre mis en place un site internet destiné à récolter les propositions et opinions de la société civile dès 2010 afin d'accompagner les démarches des cantons. Concernant la mise à jour, voir point B.2. f.

Implication des populations locales dans l'identification et la définition du PCI à inclure dans les inventaires régionaux et dans l'établissement et la mise à jour de ceux-ci : variable selon les régions. Certains cantons ont pris contact avec leur réseau de communes, musées et associations ou ont lancé des appels à la population en vue du recensement (Vaud, Argovie-Soleure, Neuchâtel, Fribourg, Berne), obtenant des retours très inégaux (allant de plusieurs centaines à quelques propositions). En règle générale, ces propositions sont ensuite examinées par un groupe de référence, composé d'experts civils et gouvernementaux. A Fribourg, l'approche retenue a par exemple permis d'établir un recensement sur la base de contacts dans chaque district, avec le concours des communes et paroisses. Les descriptifs ont ensuite été établis par des experts après contact avec les représentants des communautés concernées. Certaines régions ont privilégié une approche descendante (« top-down »), assurant néanmoins souvent l'implication des populations locales dans la documentation (p. ex. Valais). Dans des projets en cours de développement (Schwyz, Uri), une implication des représentants concernés est également prévue.

h. Participation d'ONG compétentes à l'identification et à la définition du PCI au niveau national : comme mentionné au point B.1a, la Confédération a souhaité impliquer la société civile dans chaque étape décisive de la mise en œuvre de la Convention. Cette implication s'est notamment opérée via la Commission nationale, qui a délégué dans les différents organes de mise en œuvre de la Convention en Suisse plusieurs représentants également actifs au sein d'organisations non-gouvernementales. D'autres acteurs issus de la société civile ont également été impliqués dans les efforts de mise en œuvre de la Convention de la Confédération. On relèvera aussi à ce titre l'organisation du Forum suisse du patrimoine immatériel, qui en 2006 avait réuni diverses ONG, dont certaines représentant des porteurs, sur initiative de la Commission nationale.

Participation d'ONG compétentes à l'identification et à la définition du PCI au niveau régional : variable selon les régions. Dans plusieurs groupes de travail et d'experts constitués pour établir les inventaires régionaux, des représentants d'ONG furent impliqués (p. ex. Société suisse des traditions populaires ; Centre de musique populaire d'Appenzell). Etant donné la densité du tissu associatif suisse, certains experts mobilisés dans ces groupes sont également membres d'ONG assurant la perpétuation d'éléments de PCI (p. ex. Société Suisse de Musique Contemporaine, Fédération nationale des costumes suisses, Confrérie des Vignerons, Conseil Suisse des Organisations de Festival de Folklore et d'Arts traditionnels CIOFF, etc.). Bon nombre de descriptifs des éléments inscrits sur l'inventaire national ont été établis par les cantons en concertation avec des ONG dont les coordonnées sont fournies en fin de description, conformément aux recommandations nationales. On peut par exemple citer le canton de Fribourg, qui a impliqué les populations locales par le biais d'associations concernées (patoisants, chanteurs, associations locales et cantonales) et par les collectivités locales (paroisses, et surtout communes) et a pris en compte dans son inventaire une liste d'éléments élaborée par le CIOFF suisse à l'occasion d'une journée cantonale de réflexion. Le CIOFF suisse a aussi organisé un colloque sur la sauvegarde des traditions le 4 avril 2014 à Fribourg, avec la participation de porteurs qui ont pu présenter leurs pratiques.

B.3. Autres mesures de sauvegarde

Décrivez d'autres mesures de sauvegarde, notamment celles mentionnées à l'article 13 de la Convention et au paragraphe 153 des Directives opérationnelles, que vous avez prises pour :

a. mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et en intégrer la sauvegarde dans des programmes de planification ;

b. encourager des études scientifiques, techniques et artistiques pour une sauvegarde efficace ;

c. faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux informations relatives au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine.

Entre 575 et 2300 mots

Au niveau fédéral, la Loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009 (LEC, RS 442.1) prévoit diverses mesures bénéficiant à la sauvegarde du PCI : encouragement de projets liés à la formation musicale des enfants et des jeunes, y compris en termes de musique traditionnelle et populaire (art. 12), soutien d'organisations culturelles amateurs et des projets portés par ces organisations qui ciblent les buts de la Convention, en particulier dans le domaine de la diffusion et de la transmission aux enfants et aux jeunes (art. 14), soutien à des manifestations et à des projets destinés à un large public, notamment les fêtes organisées en l'honneur de la culture amateur et populaire (art 16). Par ce biais, neuf organisations représentants des arts traditionnels en Suisse (comme le yodel, le chant, le théâtre amateur, etc.) ont pu être soutenues.

a. En 2012-2015, l'OFC a mis sur pied un programme prioritaire « traditions vivantes » qui découle directement de la mise en œuvre de la Convention en Suisse, visant à stimuler la diffusion et la mise en valeur de ces traditions ainsi que la recherche et la réflexion sur le PCI en Suisse. A ce titre, un logo a également été créé pour favoriser la visibilité des 167 éléments actuellement inscrits sur la Liste des traditions vivantes en Suisse. Par rapport à la période précédente, l'OFC a triplé les aides financières qu'il destine aux organisations culturelles amateurs.

Au rang des mesures prises pour mettre en valeur la fonction du PCI pour la société, la Commission nationale organise en outre des forums régionaux destinés à sensibiliser les différents participants à l'élaboration de la Liste des traditions vivantes en Suisse à l'importance de poursuivre le processus engagé et à dresser un état des lieux de la mobilisation sur le PCI. En 2009 et 2011, elle a organisé en coopération avec les associations *Schule und Weiterbildung Schweiz* et *pro manu* deux rencontres ayant pour objectif de sensibiliser les milieux éducatifs (les enseignants avant tout) à l'importance du patrimoine culturel immatériel pour les systèmes de l'éducation formelle, informelle et non-formelle dans la mesure où ces systèmes jouent un rôle dans la transmission du PCI.

Par ailleurs, la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, dans le cadre de son mandat global d'encouragement de la création suisse, soutient notamment les cultures populaires et amateur, en particulier la musique, le théâtre et les danses populaires ainsi que les pratiques chorales dans une optique d'échanges interrégionaux et de promotion de leur présence internationale. Au premier plan de cet effort se placent des projets abordant les traditions de manière innovante ; la création de nouvelles œuvres et l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail (tournées internationales d'ensembles de musique populaire, soutien aux manifestations et festivals suisses telles que *TellSpiele* à Altdorf et *Stubete am See* à Zurich). Outre ces mesures, la Fondation accorde aussi une attention particulière à la promotion des talents émergents. Elle a à cette fin lancé un Fonds pour la culture populaire, administré par la communauté d'intérêt Volkskultur Schweiz (IGVS) et qui soutient les projets d'associations actives dans la perpétuation et le développement de la culture populaire suisse ; l'échange extrascolaire de jeunes talents ou les échanges entre les régions linguistiques suisses. Le Fonds couvre ainsi l'encouragement de la culture populaire dans toute sa diversité et souhaite créer les conditions nécessaires à une perception positive de la culture populaire en Suisse et à l'étranger. Il fait suite au programme «Echos – culture

populaire pour demain», initié en automne 2006 avec quinze cantons (voir le rapport final).

On relève également le rôle du Musée national suisse MNS, qui en vertu de la Loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (LMC, art. 4 al. 1) a notamment pour tâche de « conserver la mémoire matérielle et immatérielle du pays, en collaboration avec d'autres musées et collections de Suisse ». Impliqué dans le programme « traditions vivantes », le MNS organise diverses manifestations liées à la sauvegarde du PCI, telles les expositions « Papiers découpés. Scherenschnitte. Silhouette. Paper cuts » (Prangins, avril-septembre 2014) et « Masqué. Magie des masques » (Schwyz, octobre 2014-avril 2015), conçues par le Forum de l'histoire suisse à Schwyz.

La Bibliothèque nationale suisse BNS a notamment organisé une exposition intitulée « Sacredouble ! Patois de Suisse » (mars-août 2012) constituée d'enregistrements de patois et dialectes en provenance des quatre régions linguistiques du pays.

b. Au rang des mesures d'encouragement des études visant à une sauvegarde efficace, on mentionnera la réalisation d'un guide pratique consacré à la collaboration entre les communautés porteuses de PCI et les acteurs du tourisme dans une perspective de développement durable en collaboration entre l'OFC et Suisse Tourisme, via un mandat confié à la Haute Ecole de Lucerne (résumé disponible en ligne en versions allemande et française), qui a fait suite à un colloque organisé sur le même thème le 27 octobre 2011. Une publication soutenue par l'OFC est parue en octobre 2014 sur ce thème.

L'OFC soutient également l'organisation de conférences : avec l'Association des Musées Suisses, le Musée Alpin Suisse et le Musée de la Communication, une conférence destinée aux musées et médiateurs culturels sur l'exposition et la médiation du PCI a eu lieu les 27-28 mars 2014. Elle débouchera sur une publication et un guide pratique destiné aux musées. Avec l'Académie suisse des sciences humaines et sociales et les Commissions suisse et allemande pour l'UNESCO, une seconde conférence sur le PCI dans l'espace urbain a eu lieu le 24 octobre 2014. Une publication est également prévue en 2015.

On mentionnera également l'étude publiée en 2011 sur l'artisanat traditionnel en Suisse, en collaboration entre l'OFC et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (aujourd'hui Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI). Cette documentation est actuellement analysée en vue d'une publication par le Centre de compétences pour l'artisanat (Ballenberg), sur mandat de l'OFC.

S'ajoutent à cet effort la réalisation de publications indépendantes et colloques scientifiques multiples, tel que le projet « Intangible cultural heritage: The Midas Touch? » en 2009-2012 et son successeur « Whispered Words » en 2012-2014, soutenus par le Fonds national pour la recherche scientifique et portés par les Universités publiques de Bâle, Lausanne et Neuchâtel notamment.

c. Voir B.1 c et B.4

Au niveau régional, certains cantons ont considéré le travail d'inventaire et de documentation comme une mesure de sauvegarde suffisamment importante et exigeante dans cette première étape de mise en œuvre de la Convention (p. ex. Vaud, Zurich, Jura). Dans d'autres cantons, tels Uri, les mesures visent une mise en relation progressive des formes d'expressions traditionnelles et contemporaines, avec notamment des soutiens à des associations communales et à des festivals permettant la perpétuation de ces pratiques.

a. Comme mentionné au point A.6, il importe de souligner que dans de nombreux cantons, des mesures conventionnelles d'encouragement permettent la valorisation d'éléments de PCI en tant qu'expressions culturelles traditionnelles. Le canton de St-Gall, par exemple, s'engage depuis de nombreuses années en faveur de projets de développement dans des domaines tels que le yodel, le chant et le théâtre amateur, et soutient des manifestations populaires et amateurs qui les valorisent. Il finance ainsi cinq organisations par des versements annuels (KlangWelt Toggenburg ; Théâtre en plein air de Rüthi ; Théâtre musical de Wil ; Festival du château de Werdenberg ; Centre de musique populaire d'Appenzell). Les cantons de Fribourg – où des subventions sont délivrées tant aux associations cantonales (p. ex. Fédération fribourgeoise du costume et des coutumes, Fédération fribourgeoise des chorales) que pour des manifestations ponctuelles (Fête de la Bénichon, expositions) ou en faveur de savoir-faire (p. ex. tavillonnage, travail de la pierre) – et de Vaud, qui soutient de longue date la pratique chorale, les fanfares et certains festivals de la région – en sont d'autres exemples.

Le rôle déterminant des communes (villes et villages) ainsi que des fonds de loteries Swisslos et Loterie romande – dont les bénéfices sont reversés aux cantons afin d'être consacrés au soutien d'institutions d'utilité publique (culture, santé, social, etc.) – dans la réalisation de ces activités doit également être souligné.

La ratification de la Convention par la Suisse a permis de placer ces mesures conventionnelles d'encouragement de la culture traditionnelle, associative et amateur en Suisse sous un nouvel angle ; de renforcer leur mise en cohérence et leur visibilité. Ce progrès ne s'oppose toutefois pas à la poursuite de telles activités dans le cadre des dispositifs établis (p. ex. lois cantonales sur la culture de Zurich 1970, Fribourg 1991 (RSF 480.1 ; RSF 481.0.1 ; RSF 482.1), Berne 2012).

On relève la prise en compte du PCI dans les lois cantonales sur la culture récemment révisées de Vaud (Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014), Genève (Loi sur la culture du 16 mai 2013) et Argovie (Loi sur la culture du 31 mars 2009), qui établissent le PCI comme nouveau domaine d'encouragement de la culture.

b. Les projets de recherche cités au niveau national sont pertinents sur le plan régional également. On relève ici à titre d'exemples les travaux de chercheurs de l'Université de Neuchâtel ainsi que de l'Institut pour la recherche culturelle du canton des Grisons sur des thématiques régionales.

Au rang des études artistiques, on mentionnera le concours « Zu Tisch » (à table), organisé en Argovie en 2010 à l'occasion de l'adoption de la Loi sur la culture afin de sensibiliser les créateurs culturels au thème du PCI. La même année, une série de conférence-débats était organisée en marge de l'exposition « Hierig-Heutig. Tradition im Aufbruch » (Ici-Maintenant. La tradition en mouvement). En 2010-2012, l'Ecole cantonale d'art du Valais a également mené une collaboration avec plusieurs musées et une télévision régionale afin de réaliser une série de films documentaires artistiques sur les traditions vivantes.

Les aides à la composition et au renouvellement du répertoire musical et vocal (Fribourg, Suisse centrale, etc.) peuvent également être considérées comme des mesures de soutien à la recherche artistique. Diverses initiatives de recherche soutenues par les cantons, en fonction de leurs priorités thématiques, peuvent à ce titre être signalées. En Suisse centrale, les domaines de la musique populaire et du dialecte sont par exemple des sujets d'études privilégiés. Une journée professionnelle sur la « nouvelle musique populaire » a ainsi été organisée en août 2013 par différents partenaires, dont la Haute Ecole de Lucerne, en ouverture du Festival Alpentöne. La maison de la littérature de Suisse centrale de Stans, en cours de création, aura entre autres accents thématiques les dialectes (*Mundart*) et sera soutenue par différents cantons de Suisse centrale. Un livre publié en 2014 avec le soutien de la bibliothèque cantonale d'Uri intitulé « Nouveau dictionnaire du dialecte uranais » (*Neues Urner Mundart Wörterbuch*) ; ainsi qu'une publication scientifique en six volumes (accompagnée d'une publication en un volume destinée au grand public) sur les lieux-dits du canton de Schwyz, parue en 2012, peuvent également être cités comme exemples de cet effort d'étude de la langue en tant que vecteur de PCI.

Le Centre de musique populaire d'Appenzell conduit en 2013-2015 un travail de recherche destiné à documenter, cataloguer et stimuler en profondeur le yodel naturel autour du Säntis, nourrissant une base de données qui sera prochainement mise en ligne à destination du public.

c. L'essentiel des mesures citées ci-dessus comportent un volet de diffusion de l'information à destination du public et des communautés concernées. Le projet de recherche 2013-2015 du Centre de musique populaire d'Appenzell s'accompagne par exemple non seulement d'une base de données destinée au public, mais aussi d'un projet d'un an intitulé « JODEL-SOLO » qui mobilisera 60 solistes de yodel, invités à chanter dans 12 sites distincts. On soulignera, en termes de respect des pratiques coutumières, la réalisation de ces prestations en pleine nature en les réinscrivant dans le quotidien des populations. Certaines ont ainsi lieu à 5h du matin (heure du veilleur de nuit) ; à 6h du matin et du soir (traite) ; 9h du soir (prière des alpages) ; et le dimanche à 10h (appel de la messe).

On peut citer quelques exemples supplémentaires tels, dans le canton d'Uri, le soutien aux festivals de musique populaire et en particulier le programme « Einheimische Töne » (sons indigènes), qui offre à la population un accès à la musique populaire et aux sonorités alpines. La plateforme www.urikon.ch décrite au point B.2 est également pensée comme un

point d'accès à l'information pour la population, et a été conçue dans le respect des pratiques coutumières tout comme les autres inventaires.

En Appenzell Rhodes-Intérieures, une série de films sur le PCI a été initiée dès 1995 (sur la musique populaire, la broderie, la fabrication de costumes, la culture populaire religieuse, etc.). Au Tessin, le travail de l'Archive audiovisuelle de Capriasca et Val Colla ACVC vise aussi la valorisation du PCI par la collecte systématique du patrimoine photographique privé et de témoignages oraux concernant la région. L'archive de la Mémoire d'Arogno (ADMA) a quant à elle pour mission de sauvegarder les spécificités historiques, économiques et humaines du territoire considéré à travers la collecte de témoignages oraux, photographiques et de documents. Dans le canton de Schwyz, la réalisation d'un documentaire sur la youtze naturelle dans le Muotathal et une compilation de chants de yodel pour enfants poursuivent le même type d'objectifs.

B.4. Mesures visant à assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel

Décrivez des mesures que vous avez prises pour assurer une plus grande reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles visées à l'article 14 de la Convention et au paragraphe 155 des Directives opérationnelles :

a. *des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes (vous pourriez par exemple indiquer si le patrimoine culturel et matériel est intégré dans les programmes scolaires et, le cas échéant, selon quelles modalités) ;*

b. *des programmes éducatifs et de formation au sein des communautés et des groupes concernés ;*

c. *des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;*

d. *des moyens non formels de transmission des savoirs (vous pourriez par exemple expliquer de quelle manière les modes de transmission non formels sont perçus et reconnus par le grand public et au niveau national) ;*

e. *éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel*

Entre 575 et 1150 mots

a. **Au niveau fédéral**, la publication du site internet consacré à l'inventaire national constitue une importante mesure de sensibilisation et de diffusion d'informations à destination du public. Afin d'assurer l'accès des communautés et du public à cette documentation, une campagne visant la publication successive en trois langues de six cartes thématiques présentant ces éléments de PCI de façon didactique est organisée sur tout le territoire suisse (dernier tirage : 140'000 exemplaires). L'accès à ces informations est gratuit et leur conception visuelle et rédactionnelle adaptée à un public jeune ou familial. L'important intérêt médiatique suscité par ce thème permet en outre une bonne diffusion de la documentation établie sur différents éléments de PCI (voir par exemple le dossier créé par la radio télévision suisse RTS).

Au niveau régional, on relève une multitude de mesures éducatives, de sensibilisation et de diffusion de l'information. Le Canton de Vaud a par exemple mis en ligne son recensement dès janvier 2012 ; a édité en octobre 2013 une brochure pédagogique à l'intention des enseignants, qui prévoit des activités différenciées pour les élèves de 5 à 18 ans (Dossier pédagogique Ecole-Musée) ; et a publié en mars 2014 un Guide d'initiation proposant divers stages et activités participatives, qui a été largement diffusé. La chargée cantonale du recensement du PCI donne enfin régulièrement des conférences auprès des associations et des professionnels des musées et du grand public.

Cet effort est également visible dans tous les cantons ayant mis leur inventaire en ligne par la suite (Fribourg, Argovie-Soleure, Valais, Berne) ; ayant offert des soutiens à la publication d'ouvrages sur ce travail, comme en Argovie-Soleure avec le livre « Säen, dröhnen, feiern.

Lebendige Traditionen heute » (Semer, vrombir, fêter. Les traditions vivantes aujourd'hui) ; ou à la réalisation de dossiers pédagogiques, d'enquêtes de terrain et d'outils d'information. Diverses propositions pédagogiques, de l'ordre de la médiation culturelle, sont également développées avec des musées et centres de compétences régionaux (p. ex. à Fribourg).

En Suisse centrale, on peut aussi signaler des initiatives telles que la publication d'informations ciblées via les médias ou le journal d'information du Département cantonal de la formation (Schwyz) ainsi que le projet de réaliser une brochure destinée à tous les ménages du canton, intitulée « les traditions dans l'année uranaise », et de réaliser un panorama des pratiques musicales du canton (Uri). De nombreuses activités à destination du public scolaire sont en outre proposées sur le portail culturel éducatif du canton, par exemple avec la Maison de la musique populaire, pour les enfants de 5 à 16 ans (lien).

Sur le plan musical et en Suisse orientale, on relève le soutien de plusieurs cantons au projet « Ostschweizer Störgesang » (Appenzell RI et RE, Saint-Gall) qui cible la formation musicale des enfants et des jeunes ; ainsi qu'à plusieurs centres de compétences délivrant des cours, notamment d'initiation : Maison de la musique populaire, KlangWelt Toggenburg et Centre de musique populaire d'Appenzell.

b. **Au niveau fédéral,** aucun programme éducatif et de formation au sein des communautés et des groupes concernés n'a encore été développé à ce stade. L'OFC soutient cependant le Centre de cours de Ballenberg dans ses efforts de renforcement des compétences de médiation de telles associations d'artisan(e)s. A ce titre, une conférence sur le thème du petit artisanat a été organisée en collaboration avec l'Union suisse des arts et métiers (usam) en mai 2014.

Au niveau régional, aucun projet spécifique de ce type n'a été signalé à l'OFC dans le cadre de l'établissement du présent rapport. On peut toutefois mentionner l'organisation ponctuelle de manifestations permettant aux nouveaux habitants de découvrir les traditions locales, comme c'est par exemple le cas dans le canton de Fribourg pour la saison d'alpage ; et dans le canton de Neuchâtel pour la torrée. Dans le cas de la saison d'alpage en Gruyère, des formations continues sont également organisées par la Société d'économie alpestre. Il en va de même pour de nombreux artisanats, tels les savoir-faire horlogers, la construction de murs en pierre sèche, le design graphique et typographique, etc.

c. **Au niveau fédéral**, deux conférences consacrées à l'exposition et la médiation du PCI et au PCI dans l'espace urbain ont été initiées dans la perspective de contribuer au renforcement des capacités des experts en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (voir point B.3 b).

Au niveau régional, le Centre de cours de Ballenberg propose différents cours techniques consacrés à l'artisanat. Ceux-ci s'adressent directement aux groupes concernés ou constituent des initiations destinées à un large public. On relèvera aussi les activités de parcs naturels régionaux tels celui de Gruyère Pays-d'Enhaut, qui mène des actions de sensibilisation, d'encouragement et de promotion des savoir-faire liés au PCI (p. ex. tavillons), ou la réserve de biosphère UNESCO d'Entlebuch, qui propose de nombreux cours (p. ex. broderie, cor des alpes, cueillette de plantes sauvages, yodel).

d. **Au niveau fédéral**, aucune mesure de ce type n'a été prise par l'OFC. L'étude sur l'artisanat traditionnel citée au point B.3 b a toutefois permis d'établir un parallèle entre l'existence de voies d'apprentissage formel (respectivement de mesures de transmission informelles) et le degré de viabilité (respectivement de menace) pesant sur les pratiques étudiées.

Au niveau régional, on mentionnera les démonstrations d'artisanat organisées dans le cadre de fêtes populaires et marchés folkloriques, ou des Journées européennes des métiers d'art. Ces démonstrations permettent une sensibilisation du public et une valorisation des savoir-faire traditionnels et du rôle de leurs détenteurs par la création d'occasions de contact direct. Elles sont généralement perçues favorablement par le public.

e. **Au niveau fédéral**, aucun projet de ce type n'a été développé par l'OFC.

Au niveau régional et local, on peut signaler l'existence de diverses mesures, dont la mise sur pied d'actions participatives sur les paysages et savoir-faire (agriculture, arboriculture, élevage) et la connaissance de l'environnement (flore, faune, climat), par exemple dans les Parcs naturels régionaux du Jura Vaudois (Vaud) et de Gruyère Pays-d'Enhaut (Fribourg). Dans cette dernière région, des visites guidées thématiques permettent une sensibilisation aux éléments de PCI (fêtes, coutumes, artisanat). Ce type d'initiatives est complété par l'existence de nombreux sentiers didactiques et thématiques (p. ex. dans le canton d'Uri, sur

la légende de Guillaume Tell, la fenaison sauvage ou l'eau ; de Berne sur la lutte suisse ; des Grisons sur le Chalandamarz ; de Fribourg sur la fabrication de fromages d'alpage et de tavillons ; de Vaud sur les vignobles en terrasses de Lavaux, désormais inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ; d'Obwald sur les paysages ruraux traditionnels – ces deux derniers avec le concours de l'organisation Equiterre, dans une optique de développement durable). Le site internet www.randonature.ch en répertorie un grand nombre et propose des brochures didactiques gratuites. La plupart du temps destinés aux familles et créés dans le cadre de parcs naturels régionaux, ils permettent une sensibilisation globale des enfants et des jeunes à la protection des espaces naturels.

B.5. Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale

Rendez compte des mesures prises aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international pour la mise en œuvre de la Convention, y compris les mesures de coopération internationale telles que l'échange d'informations et d'expérience, et des initiatives communes, qui sont visées à l'article 19 de la Convention et au paragraphe 156 des Directives opérationnelles. Vous pourriez par exemple mentionner les activités suivantes :

a. *partage de la documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie (paragraphe 87 des Directives opérationnelles) ;*

b. *participation aux activités relevant de la coopération régionale, par exemple celles des centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel qui sont ou seront créés sous les auspices de l'UNESCO (paragraphe 88 des Directives opérationnelles) ;*

c. *développement de réseaux de communautés, d'experts, de centres d'expertise et d'instituts de recherche, aux niveaux sous-régional et régional, pour élaborer des approches communes et interdisciplinaires pour ce qui est des éléments du patrimoine culturel immatériel que plusieurs pays ont en commun (paragraphe 86 des Directives opérationnelles).*

Ne pas dépasser 1150 mots

Au niveau fédéral, des contacts réguliers sont entretenus avec les pays voisins (France, Allemagne, Autriche notamment) afin d'identifier des sujets d'intérêt commun. La Suisse a dans ce cadre participé à des workshops organisés par la Commission autrichienne pour l'UNESCO (19-21 juin 2013) et par la Commission allemande pour l'UNESCO (16-18 septembre 2013) afin d'identifier des opportunités de développement des coopérations régionales. La Suisse a également pris part au séminaire organisé par le Centre français du PCI (Vitré) les 6-7 septembre 2012 et a participé à la publication des actes de ce séminaire. La conférence « traditions vivantes dans l'espace urbain » du 24 octobre 2014 a en outre été organisée en collaboration avec les Commissions suisse et allemande pour l'UNESCO.

On rappellera ici les activités de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia en soutien aux cultures populaire et amateur, citées au point B.3 a, qui sont opérées notamment dans une optique d'échanges interrégionaux et de renforcement de la présence de la culture suisse sur la scène internationale.

En 2012, la Commission suisse pour l'UNESCO a organisé un atelier avec des experts suisses et étrangers destiné à transmettre aux acteurs concernés par le processus de mise en œuvre des principes de base sur la Convention et offrir des pistes concrètes pour orienter le travail de sélection et préparation de dossiers de candidature pour les listes de l'UNESCO.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) soutient quant à elle chaque année la sauvegarde du PCI de pays partenaires de la coopération suisse par le biais d'actions, généralement ponctuelles, dans le cadre de son engagement pour la culture au Sud et à l'Est. En 2009-2013, elle a soutenu de nombreux projets faisant explicitement référence à la « protection et la promotion de l'héritage culturel et de l'identité culturelle traditionnelle » (entre 10 et 15 par an), notamment en Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Gaza et en Cisjordanie, Géorgie, Haïti, Mali, Moldavie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Tanzanie, Tchad, et Tunisie. La DDC a en particulier participé à plusieurs projets de sauvegarde du PCI de l'ONG Traditions pour

Demain avec des peuples autochtones et minorités afrodescendantes, notamment au Mexique, au Pérou, au Salvador et en Equateur. Un projet récent, développé en 2013-2014, ciblait par exemple la valorisation du savoir-faire traditionnel du kilim en Tunisie, en lien avec l'œuvre du peintre Paul Klee, combinant ainsi des objectifs culturels et développementaux. Son budget de 190'700 TND (env. 110'000 USD) a servi à l'édition d'un livre, l'organisation d'une exposition itinérante et un travail d'accompagnement et de formation de femmes tisserandes pour la création d'œuvres originales, en collaboration avec le Centre de Réhabilitation des Métiers d'Art Sadika.

Au niveau régional, le projet de coopération *ethnographie italo-suisse pour la valorisation du patrimoine immatériel ECHI*, impliquant les régions italiennes de Lombardie, Val d'Aoste, du Piémont et de la Province autonome de Bolzano ainsi que les cantons suisses du Valais, du Tessin et des Grisons et soutenu par le Fonds européen de développement régional, a contribué à la documentation du PCI présent des deux côtés de la frontière italo-suisse en 2007-2013.

On relève aussi l'organisation de manifestations d'ampleur internationale, soutenues par les pouvoirs publics locaux et régionaux, tels le festival Alpentöne rassemblant des musiciens venus de tous les pays alpins ; ou le festival Naturstimmen, qui réunit des artistes venus de divers pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe à chaque édition.

C. STATUT DES ELEMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRESENTATIVE

*Veuillez fournir l'ensemble des informations demandées ci-après pour chacun des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur le territoire de l'État qui ont été inscrits sur la Liste représentative. Pour décrire l'état **actuel** de l'élément, vous prendrez pour base le dossier de candidature et ne rendez compte que des changements pertinents survenus depuis la date de l'inscription sur la Liste ou depuis le dernier rapport établi. Les dossiers de candidature et les précédents rapports peuvent être consultés sur le Web (www.unesco.org/culture/ich) ou, sur demande, au Secrétariat.*

L'État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés au cours du processus de préparation de chaque rapport et il lui est demandé au point C.7 ci-dessous de décrire de quelle manière il y est parvenu.

Nom de l'élément : Néant

Inscrit en : Néant

C.1. Fonctions sociales et culturelles

Expliquez les fonctions et les significations sociales et culturelles de l'élément aujourd'hui, au sein et pour sa communauté, les caractéristiques de ses détenteurs et de ses praticiens et décrivez, entre autres, toute catégorie de personnes exerçant un rôle ou des responsabilités spécifiques vis-à-vis de l'élément. Une attention particulière devrait être accordée à tout changement pertinent susceptible d'avoir des répercussions sur le critère d'inscription R.1 (« L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention »).

Entre 175 et 300 mots

Néant

C.2. Analyse de la viabilité de l'élément et risques auxquels il est actuellement exposé

Décrivez le degré de viabilité actuelle de l'élément, en particulier la fréquence et l'étendue de sa pratique, la force des modes de transmission traditionnels, la composition démographique des praticiens et des publics et sa durabilité. Veuillez aussi identifier et décrire les facteurs qui, le cas échéant, constituent une menace pour la pérennité de la transmission et de la représentation de l'élément et indiquez le degré de gravité et de proximité de tels facteurs.

Entre 175 et 300 mots

Néant

C.3. Contribution aux buts de la Liste

Expliquez de quelle manière l'inscription de l'élément sur la Liste a contribué à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à sensibiliser les populations au niveau local, national et international, à son importance, mais aussi à promouvoir le respect de la diversité culturelle, de la créativité humaine et du respect mutuel entre communautés, groupes et individus.

Entre 175 et 300 mots

Néant

C.4. Efforts pour promouvoir ou renforcer l'élément

Décrivez les mesures qui ont été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer l'élément, en donnant le détail de toutes celles qui se sont révélées nécessaires suite à son inscription.

Entre 175 et 300 mots

Néant

C.5. Participation des communautés

Décrivez la participation des communautés, des groupes et des individus à la sauvegarde de l'élément et indiquez s'ils ont la volonté de continuer à le sauvegarder.

Entre 175 et 300 mots

Néant

C.6. Contexte institutionnel

Donnez des informations concernant le contexte institutionnel de l'élément inscrit sur la Liste représentative, y compris :

a. le ou les organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans sa gestion et/ou sa sauvegarde ;

b. la ou les organisation(s) de la communauté ou du groupe concernée(s) par l'élément et sa sauvegarde.

Ne pas dépasser 175 mots

Néant

C.7. Participation des communautés à l'établissement du présent rapport

Décrivez les mesures qui ont été prises pour assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés pendant la préparation du présent rapport pour chaque élément concerné.

Entre 175 et 300 mots

L'OFC a collaboré avec la Commission suisse pour l'UNESCO dans l'établissement du présent rapport. Cette collaboration s'est en particulier concrétisée par l'organisation par la Commission nationale d'une Rencontre nationale des porteurs de traditions vivantes en Suisse sur le thème « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : quels progrès 6 ans après la ratification de la Convention de l'UNESCO ? ».

La rencontre a eu lieu le 10 septembre 2014 à Berne. Elle a permis de dresser un bilan de la situation du point de vue des praticiens et porteurs de traditions et d'adopter une annexe jointe au présent rapport.

Cette annexe reflète librement le point de vue de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention. Elle a été établie par la Commission suisse pour l'UNESCO suite à la rencontre puis a été soumise aux participants à cette journée par voie électronique (en langue allemande et française), pour consultation et éventuels commentaires, avant d'être adressée à l'Office fédéral de la culture pour annexion au rapport.

D. SIGNATURE AU NOM DE L'ÉTAT PARTIE

Le rapport doit se terminer par la signature originale du fonctionnaire compétent pour le signer au nom de l'État, accompagnée de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Nom :

Titre :

Date :

Signature :